

COIS BLEUS

n° 1377 du 17 mai 1975 - 3 F



marine et arsenaux

CHRONIQUE JUDICIERE

AFFAIRE Mc TAGGART CONTRE ETAT FRANCAIS

COMPTE RENDU D'AUDIENCE
PAR D. DE LA TAILLE

LORS d'une première audience, le 8 avril dernier, l'avocat de M. Mc Taggart avait développé les accusations portées par son client. La 1ère chambre du Tribunal de Paris reprenait, le mardi 13 mai, le procès que ce citoyen canadien intente à la France pour réparation de dégâts que lui aurait causés un bâtiment de la Marine nationale, sur son voilier « Green Peace », et pour atteinte à la liberté de circulation en haute mer.

Cette audience a été consacrée à l'audition du Ministère public qui a brièvement retracé l'historique de l'affaire et s'est efforcé de démontrer ensuite pourquoi les demandes du citoyen canadien étaient irrecevables.

HISTORIQUE

Le 10 juin 1974, M. Mc Taggart assigne en justice le gouvernement français et plus spécialement le Trésor public. Il demande 10.000 F. d'indemnités à la suite de l'abordage de son voilier et d'un bâtiment de guerre français.

Le 9 juillet 1974, M. Mc Taggart assigne le gouvernement français pour :

- Atteinte à la libre circulation en haute mer,
- Mesures de harcèlement de la part des bâtiments de la Marine nationale,
- refus d'assistance de la part de la Marine nationale alors que son bateau prenait eau,
- Attaque d'un commando de la Marine nationale qui l'a blessé,
- Maintien en état d'arrestation à l'hôpital de Papeete.

Avant de réfuter ces accusations le procureur de la République décide de traiter ces deux assignations séparément : l'une porte sur un préjudice financier, tandis que l'autre concerne le respect de la libre navigation en haute mer.

ASSIGNATION DU 10 JUIN 1974

Le navigateur canadien a assigné l'Etat français à la suite de la collision de son voilier et du patrouilleur « La Paimpolaise » le 30 juin 1972 à 11 h 15.

Les deux récits de l'abordage diffèrent, chaque partie accuse l'autre

partie de fausse manœuvre. Il est donc impossible, en l'absence de témoins objectif d'établir la responsabilité du navire en cause.

Le droit et la jurisprudence français font apparaître dans le cas de positions contradictoires et l'absence de témoignage, que chaque partie supporte les dommages qu'elle a subis.

Le procureur de la République demande donc au Tribunal de **rejeter la demande d'indemnités de M. Mc Taggart.**

ASSIGNATION DU 9 JUILLET 1974

Cette assignation porte, selon le procureur de la République, sur l'atteinte à la liberté individuelle.

Il s'agit de déterminer si les bâtiments de la Marine nationale pouvaient légalement procéder à l'arraisonnement en haute mer en raison des essais nucléaires de Mururoa.

Par un décret et un arrêté ministériel les autorités françaises ont organisé un périmètre de sécurité autour du polygone de tir suspendant temporairement la navigation dans cette zone. Ce genre de suspension prise par un gouvernement n'a pas été envisagé par le droit international. Le tribunal ne peut pas apprécier l'illégalité d'un décret et d'un arrêté sans violer la règle de séparation des pouvoirs. Les mesures prises par les autorités françaises d'une manière temporaire sont conformes à l'application de ces dispositions.

En raison de l'état d'urgence, l'amiral, commandant les forces du Pacifique, avait donc le droit d'agir de façon à préserver la sécurité des personnes. **Il n'y a pas là d'élément caractéristique de voie de fait ni d'atteinte à la liberté individuelle.**

En conséquence les tribunaux judiciaires ne sont pas compétents pour apprécier la responsabilité de l'Etat. M. Mc Taggart a la possibilité de faire valoir ses droits devant les seuls tribunaux administratifs.

Le jugement est remis à 5 semaines.

TELEX

du "Cdt Bourdais"

A bord, le 9 mai

A PRES une longue et chaude remontée de la rivière Hoogly le « Cdt Bourdais » vient de faire une escale de 3 jours du 30 avril au 3 mai à Calcutta où une place d'honneur lui avait été réservée en plein centre de la ville. Cette escale qui était la première d'un bâtiment de la Marine française depuis 25 ans a été marquée par de nombreuses manifestations officielles et privées au cours desquelles l'accueil a été particulièrement chaleureux.

Des spectacles de danses indiennes ont été offerts au bord par la Marine indienne et l'alliance française. Des visites de Calcutta avec de charmantes guides de l'alliance française furent organisées chaque jour malgré une chaleur accablante.

2000 visiteurs furent dénombrés au cours des visites du bord et encore ce nombre est loin de représenter celui des postulants qui se pressaient devant l'apontement. De cette escale malheureusement écourtée pour des liaisons nautiques il faut surtout retenir l'accueil extrêmement sympathique de la Marine indienne qui a mis le maximum de ses moyens à la disposition du bord pour faciliter le bon déroulement de cette escale.

Ce fut généralement pour tous l'occasion de prendre contact avec cette grande capitale de l'est de l'Inde, de prendre conscience des problèmes énormes que pose une ville de la dimension de Calcutta.

du "Canopus"

A bord, le 8 mai

LES eaux turquoises qui bordent la côte est du Yucatan ont abrité le « Canopus » trois jours. L'île des Mujeres qui est une base navale mexicaine recevait ainsi pour la première fois la visite d'un bâtiment de la Marine française qui coïncidait avec l'arrivée de la 7ème régate « Del Sol a Sol » San Petersbourg-Mujeres.

Baignade, régata, visite de l'île ou du complexe touristique de « Cancun » sur la côte toute proche se déroulèrent dans un climat de fête tandis qu'un cocktail à bord, un bal public et les ballets de « Campeche » occupaient les soirées.

Le Mexique nous a dévoilé un peu de sa diversité et de ses attraits comme pour nous inviter à y retourner.